



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

DPE

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2000-129 du 16 février 2000 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs et les conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

VU l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

VU l'arrêté rectoral en date du 3 mars 2022 désignant Madame Laurence LECHAT, Doyenne des IEN-ET-EG de l'académie de Rennes, présidente du jury académique organisé en vue de l'admission au corps des professeurs de lycée professionnel ;

VU les propositions de Madame LECHAT, Présidente du jury académique ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE :

Le jury académique de l'académie de Rennes en vue de l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, pour l'année scolaire 2021-2022, est constitué des personnes dont le nom suit :

Vice-Présidente :

M LE ROUX Serge, Proviseur, LP La Closerie Saint Quay Portrieux

Membres :

Mme GUIFFARD Natacha, IEN-EG Mathématiques-Physique Chimie

M DUCLOS Yvon, IEN-ET STI

Mme RAVEAU Karine, IEN-ET Lettres-Histoire

Mme Claire DAVID VERMET, Provisseure, LP Bel Air Tinténiac

Fait à Rennes, le 26 avril 2022

Le Recteur,

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS